



MAIRIE d'ÉMERINGES

346 Rue des Blouzes
69840 EMERINGES

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 juillet 2025 à 19 h

Sous la présidence de M Patrick du CHAYLARD, Maire

Conseillers présents : Mme BAIZET Laurence - Mme BERGERON Evelyne - M. BERGERON Jean-François - Mme BŒUF Denise - M CHAMBARD Alain - M. DESMARIS Paul - M. LASSARAT Laurent - M. RUET Jean-Michel - M. YALAMAS Pierrick

Conseillers excusés : /

Date convocation : 8 juillet 2025

Secrétaire de séance : Mr Alain CHAMBARD

Ordre du jour :

- SYDER
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Assainissement
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Église
- Auberge
- Projets Éducatifs De Territoire (PEDT)
- École

Le compte-rendu de la réunion du 3 juin 2025, est approuvé.

SYDER :

Démarche performancielle éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait procéder à un diagnostic du réseau d'éclairage public communal.

Il expose au conseil le détail du devis réalisé par le SYDER afin de passer à l'éclairage LED pour les 67 luminaires d'éclairage de voirie ainsi que la mise en sécurité des 7 armoires d'alimentation. Cette opération permettra de réduire la puissance installée de 50% sur le périmètre rénové.

PROPOSITION DE CONTRIBUTION FINANCIERE				Participation communale par an sur 15 ans		Participation communale en une fois	
Désignation des prestations	MOA	Montant estimatif TTC	Abattement	Coefficient de répercussion	Charge communale	Coefficient de répercussion	Charge communale
ECLAIRAGE PUBLIC	2 800,00 €	49 800,00 €	50%	7,45%	2 063,65 €	100%	27 700,00 €
ARMOIRES EP	700,00 €	12 100,00 €	50%	7,45%	502,88 €	100%	6 750,00 €
TOTAL	3 500,00 €	61 900,00 €			2 566,53 €		34 450,00 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et avoir délibéré :

Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public

Décide de choisir la participation communale sur 15 ans

Délibération 2025-16

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Création du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-2 ;

VU l'article L. 311-3 du Code du Sport ;

VU la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée, notamment son III ;

VU la délibération du Conseil Général du Rhône du 20 Juillet 1992 relative à l'approbation du PDIPR ;

VU la délibération du Conseil Général du Rhône du 17 Mai 2002 relative à la révision du PDIPR ;

VU la délibération n° 010-01 du Conseil Départemental du Rhône du 04/04/2025 relative à la création du réseau PDIPR sur la commune de Émeringes ;

Considérant la création du réseau du PDIPR traversant le territoire de la commune ;

Le conseil municipal d'Émeringes après en avoir délibéré :

Article 1° APPROUVE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée sous réserve, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés,

Article 2° APPROUVE l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée,

Article 3° S'ENGAGE en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône,

Article 4° S'ENGAGE à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,

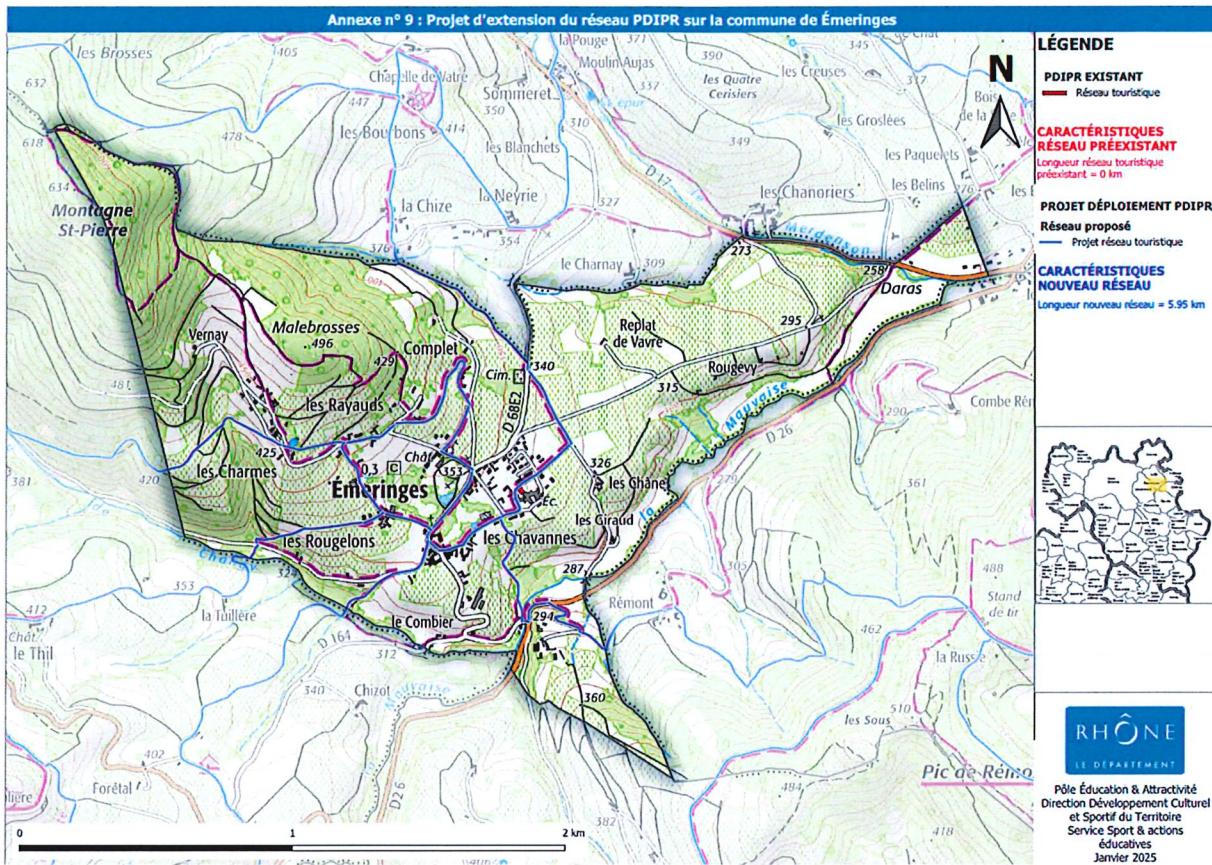
Article 5° GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,

Article 6° ACCEPTE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis à l'article 2°, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,

Article 7° S'ENGAGE à informer le Département du Rhône de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,

Article 8° S'ENGAGE à opérer une surveillance régulière des itinéraires tels qu'ils figurent au plan ci-annexé et à prévenir immédiatement le Département du Rhône de toute difficulté affectant leur continuité,

Délibération 2025-17



- la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et de celui de la ville centre.

Le scénario de « transfert avec possibilité de délégation de compétence » ayant été retenu (cf. présentation ci-après), il est demandé à **chaque commune ou syndicat concerné de faire connaître rapidement son souhait de bénéficier ou non d'une délégation de compétence**.

Formellement, la commune devra délibérer pour solliciter une délégation de compétence auprès de la CCSB, sur laquelle elle statuera dans un délai de 2 mois.

Rappel de la modalité retenue : Transfert avec possibilité de délégation de compétence

La compétence est entièrement transférée à la CCSB, mais elle est redéléguée aux communes et/ou syndicats infra communautaires qui en font la demande. Une convention de délégation de compétence devra être mise en place entre la CCSB (délégant) et l'entité gestionnaire (délégataire) à compter de la date du transfert.

Concrètement, le transfert de la compétence implique un transfert à la CCSB des :

- responsabilités
- actifs et passifs (patrimoine, emprunts)
- contrats
- personnels

La CCSB devient décisionnaire et est seule habilitée à délibérer sur tout sujet relatif à la compétence (tarifs, programme d'investissements, demande de subventions, etc.) sous réserve, s'agissant des tarifs et du programme de travaux, d'un accord avec la commune ou le syndicat gestionnaires.

La délégation de compétence prévoit que l'entité délégataire :

- propose à la CCSB les tarifs, le programme d'études et de travaux et tout projet qui lui semble pertinent pour le bon fonctionnement de son service,
- se charge complètement de l'exploitation du service, par ses moyens propres (régie), par contrat de délégation de service ou de prestation,
- se charge du lancement et du suivi de toute étude ou de tout projet spécifique à son service validés en commun,
- se charge du lancement et du suivi de tous les travaux préalablement validés en commun.

Des flux financiers sont à prévoir dans le cadre de la convention de délégation :

- la CCSB percevra la totalité de la redevance eau et/ou assainissement,
- elle la reversera à l'entité délégataire, après règlement des frais directs qui lui incombent (remboursement d'emprunt, versement des redevances aux Agences de l'eau, assurances et taxes, frais d'études générales de type schéma directeur, frais généraux, etc.),
- l'entité délégataire se chargera directement du règlement des frais liés à l'exploitation, aux études et travaux spécifiques de son territoire.

Après cet exposé,

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE de ne pas se prononcer car elle n'est pas équipée d'assainissement collectif.**

Délibération 2025-18

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCBS : Débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 29 juin 2009, et en cours de révision (projet arrêté le 20 juin 2024) ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée.

Eléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction réglementaire (OAP, zonage, règlement...).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi-H, l'élaboration du diagnostic territorial puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire et les instances de travail définies dans la charte de gouvernance. De nombreuses réunions de travail et

d'arbitrages ont été organisées au travers des Comités de suivi PLUi-H, Conférences des maires, et des cinq commissions thématiques (Habitat, Environnement, Patrimoine, Agriculture, Economie).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication aux Conseils municipaux doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- **Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;**
- **Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :**
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...);
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- **Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :**
 - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - o En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
 - o En dynamisant l'activité commerciale ;
- **Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.**
- **Mettre en œuvre une politique de l'habitat :**
 - o En luttant contre la vacance des logements ;
 - o En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - o En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - o En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- **Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;**
- **Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;**
- **Favoriser un développement résidentiel raisonnable des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;**
- **Préserver la biodiversité, par :**

- La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
- La valorisation des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :**
 - En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...) ;
- **Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.**

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. **Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :**

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources.

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Le PADD est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m_bourcier_ccsb-saonebeaujolais_fr/EnKSZOg1UXlPrKa-Zy03vqgBnDebInMqaZ8l1YkrkIKQmQ?e=S1e0kl

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le conseil municipal, s'inquiète des restrictions sur les constructions et elle craint que cela oblige les jeunes à partir.

Dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, le maire peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la commune.
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Un débat en Conseil Communautaire sera mené à la suite du débat dans chaque conseil municipal des communes concernées. La procédure d'élaboration sera ensuite poursuivie en vue de l'arrêt du projet de PLUi-H, lequel devra comprendre une fois finalisés les projets de PADD, de règlement, de documents graphiques, etc.

Ce projet de PLUi-H, que la CCSB sera invitée à arrêter sera ensuite soumis, notamment, aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et à l'enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, la CCSB aura à statuer sur l'approbation du PLU, après avis favorables des communes et au vu des remarques et avis du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Délibération 2025-19

Église :

Le dossier de restauration de l'église d'Emeringes a reçu un avis favorable du comité technique de la Fondation du Patrimoine pour un lancement d'opération de collecte de dons.

Les dons pourront être versés directement à la fondation du patrimoine qui nous reverse la somme une fois la collecte terminée.

Auberge :

L'état des lieux sortant a été réalisé ce jour. La nouvelle gérante doit signer son bail début août et nous tiendra informé pour la date d'ouverture.

Divers travaux sont à prévoir :

- au niveau de l'appartement (un radiateur à remettre en place, les volets et une fuite d'eau à réparer).
- au niveau de l'auberge (voir pour le remplacement de la chambre froide, remettre des luminaires sur la terrasse, prévoir l'entretien de la chaudière)

Projets Éducatifs De Territoire (PEDT) :

Le projet de PEDT concerne les communes de Cenves, Chénas, Chiroubles, Émeringes, Juliénas, Jullié et Vauxrenard.

Le collectif a voulu engager cette démarche PEDT en impliquant largement l'ensemble des acteurs éducatifs, sportifs et culturels du territoire. Une rencontre le 10 Juin 2025 avec des représentants de ces domaines (écoles, accueils périscolaire, ATSEM, agents sportifs, maires, élus, associations de parents d'élèves) a permis d'établir le paysage éducatif sur lequel ce PEDT souhaite s'appuyer :

- Bibliothèque
- Programmation culturelle locale (fêtes et manifestations associatives)
- Clubs Séniors
- Théâtre – Chorale - conteurs
- Associations Sportives – centre équestre – cycle cross
- ...

Une enquête auprès des familles a été élaborée par les Francas 69 pour mesurer l'attente éducative sur le territoire : attentes pédagogiques des parents sur les activités d'un accueil de loisirs futur, tranche d'âge, horaires d'ouvertures, période d'ouverture, nombre d'enfants et de jeunes en demande sur le territoire.

Pour l'instant le projet d'un centre de loisirs est à l'étude mais rien n'est encore défini.

École :

Point sur la réunion du 13 juin 2025.

Rappel des effectifs actuels : 44 élèves au total sont scolarisés dans le RPI.

École d'Émeringes :

Classe d'Anne : 4 PS, 4 MS, 7 GS soit 15 élèves (1 PS accueilli en cours d'année)

Classe de Céline : 1 CP, 8 CE1, 4 CE2 soit 13 élèves

École de Vauxrenard :

Classe de Clara : 8 CE2, 3 CM1, 5 CM2 soit 16 élèves

Effectifs prévisionnels rentrées 2025 Prévisionnel : 49 élèves

Départ de 5 CM2

Arrivée de trois élèves : 1CM2, 1 CM1 et 1 CP

Classe d'Anne : 7 PS, 4 MS, 4 GS soit 15 élèves

Classe de Céline : 8 CP, 1 CE1, 8 CE2 soit 17 élèves

Classe de Clara : 14 CM1 et 3 CM2 soit 17 élèves

Les stores pour la classe de Céline ont été installés afin de maintenir la fraîcheur pendant les périodes de forte chaleur.

Nous avons reçu l'aide de l'ancien cantonnier Mr DARGAUD afin de réaliser un meuble étagère dans la classe de Céline.

Les parents font de bon retour sur les aménagements réalisés dans la cour et la salle périscolaire.

Questions diverses

Fleurissement :

La visite du jury régional pour le label « Villes et villages fleuris » a eu lieu le 8 juillet. Le bureau de La Fleur Émeringeonne et Mr le maire avaient préparé une petite brochure afin de présenter la commune et les travaux de fleurissement.

Le jury était satisfait du choix des arbres pour la MAM et l'école. Une remarque a été faite sur la mise en place d'une protection sur les troncs des arbres les plus exposés au soleil.

Le jury préconise l'emploi d'un maximum de vivaces par rapport aux fleurs actuelles.

La réponse pour le maintien des 2 fleurs est prévue pour le mois d'octobre.

Divers travaux à prévoir :

Le chéneau de la verrière est percé à plusieurs endroit.

La serrure de la porte informatique de la salle des fêtes coté parking est à changer.

Prévoir des barrières fixes pour le parking de la salle des fêtes.

Afin de finaliser le PCS, faire venir un électricien afin de contrôler le système de la sirène au-dessus de la salle des fêtes.

Société de Chasse :

Mr Claude PONCET a demandé à l'une des conseillères municipales de lire le courrier qu'il a rédigé afin de faire part de son mécontentement sur la gestion de la société de chasse d'Émeringes.

Porte ouverte de la caserne des Pompiers :

La porte ouverte s'est bien passée.

La caserne est toujours à la recherche de volontaires.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 H 30 heures.

SIGNATURES Du maire et du secrétaire de séance

Patrick du CHAYLARD	Alain CHAMBARD
